

Règlement 364-2019 : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 337-2016 de la municipalité de Sainte-Thècle concernant les ventes de garage.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement de zonage numéro 337-2016 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de cette Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QU'aucune demande d'inscription n'a été déposée à la municipalité pour que ce règlement fasse l'objet d'un référendum;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du 19 août 2019;

RÉSOLUTION 2019-09-262 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier, et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre *Modification du règlement de zonage numéro 337-2016 de la municipalité de Sainte-Thècle concernant les ventes de garage.*

Article 3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 13.8 afin de prohiber la vente de garage en dehors de la zone de l'évènement du "Grand Bazar du Printemps".

Article 4. Modification de l'article 13.8

L'article 13.8 est modifié et remplacé par le texte comme suit:

13.8 Vente de garage

Les ventes de garage sont permises uniquement sur les terrains résidentiels. Une vente de garage est limitée à 3 jours consécutifs et à 2 fois par année entre le 1er mai et le 31 octobre.

Ces ventes doivent respecter les dispositions suivantes :

1. L'étalage des produits et marchandises en vente doit être situé à au moins 1 mètre de la ligne avant et respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité
2. L'étalage des produits et marchandises en vente est autorisé entre 07h et 19h, en dehors de cette période, aucun étalage n'est permis;

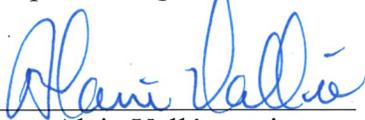
Lors de l'évènement du « Grand Bazar du Printemps », toute vente de garage tenue dans la zone déterminée par le conseil municipal pour la tenue de cet évènement, devra avoir fait l'objet au

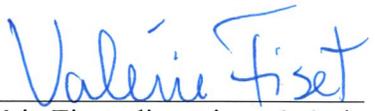
préalable de l'émission d'un certificat d'autorisation de la part de la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de décréter toutes restrictions et d'émettre toutes directives qu'elle jugera nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le respect de l'ordre public.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Alain Vallée, maire


Valérie Fiset, directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À SAINTE-THÈCLE,

Ce 6^e jour de septembre 2019



Valérie Fiset, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière